



**DECISION n° 2024-259**

**Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-014 :**  
**« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n°4 : Vitraux »**  
**avec la Société VITRAUX IMBERT**  
**pour un montant de – 570.00 € HT soit -684.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2020 du 21 septembre 2020 rendue exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du lot n°4 Vitraux du marché de Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption à la société VITRAUX IMBERT ;

**VU** la décision n° 2024-030 du 21 février 2024 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 novembre 2024.

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de supprimer des prestations, à savoir les grilles de protection de la coupole et de compléter le châssis grillagé.

**CONSIDERANT** que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en diminution sur le montant du marché,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 2 Concernant le lot n° 4 intitulé Vitraux du marché de Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec la société VITRAUX IMBERT Située 7 Boulevard de Léglize – 13004 Marseille.

**Article 2.-** Le présent avenant n° 2 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial .....	193 276,50
- Montant de l'avenant n° 1 .....	-11 705,00
- Montant de l'avenant n° 2 .....	-570,00
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 2 .....	181 001,50

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 18 novembre 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégué,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC